

OHAYON

SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 50.000 €
Siège social : 5 rue Saint Maximin 69003 LYON
383 393 196 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES DU 30 AVRIL 2026

Les soussignées,

1. **La société FINANCIERE LUMIERE**, société à responsabilité limitée au capital de 48.000 € ayant son siège social fixé 5 rue Saint Maximin 69003 LYON immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 509 519 872 et représentée par ses cogérantes, DEMEURE Clotilde et MONTJOUVENT Carine
Propriétaire de 439 actions
2. **Madame Clotilde DEMEURE**, née le 15 décembre 1973 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 288 Chemin de Viralamande 69140 RILLIEUX-LA PAPE
Propriétaire de 15 actions
3. **Madame Alice POUSSIN**, née le 8 décembre 1987 à La Rochelle (17), de nationalité française, demeurant 8 allée Hélène Boucher 69330 JONAGE, Propriétaire de 6 actions
4. **Madame Carine MONTJOUVENT**, née le 9 février 1973 à Nantua (01), de nationalité française, demeurant 37 cours Eugénie 69003 LYON,
Propriétaire de 25 actions
5. **La société HAUTIER CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € ayant son siège social fixé 5 rue Saint Maximin 69003 LYON immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 931 466 536 et représentée par sa gérante, POUSSIN Alice.
Propriétaire de 143 actions
6. **La société AFLEXA CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € ayant son siège social fixé 5 rue Saint Maximin 69003 LYON immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 920 516 333 et représentée par sa gérante, DELAYANCE Amandine.
Propriétaire de 126 actions
7. **Madame Amadine DELAYANCE**, née le 5 mars 1975 à LYON (69006) de nationalité française demeurant 14 rue Valentin Couturier 69004 LYON,
Propriétaire de 1 action

Seules associées détenant l'intégralité des 755 parts sociales composant le capital social de la société
OHAYON

A.D. AP Cn CD

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport de la Présidente
- Le projet de statuts modifiés

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Réduction du capital par rachat et annulation de 43 actions de la société AFLEXA CONSEIL
- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associées, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, et statuant aux conditions de majorité fixées par les statuts :

Décident de procéder au rachat par la société de 43 actions ordinaires appartenant à la Société AFLEXA CONSEIL pour un prix global de 153 209 euros (cent cinquante-trois mille deux cent neuf euros), soit 3 563 euros par action.

Décident en conséquence de réduire le capital social d'une somme de 2 848 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 47 152 euros, par voie d'annulation des 43 actions rachetées.

Prennent acte que le prix de rachat sera versé à la société AFLEXA CONSEIL le 31 mai 2026, et sous réserve d'absence d'opposition des créanciers, par virement au compte bancaire dont les coordonnées ont été communiquées.

Constatent que la société AFLEXA CONSEIL cessera de faire partie des associés de la société le 31 mai 2026. Etant acté que la réduction du capital sera concomitante avec la cession des 83 actions restantes à FINANCIERE LUMIERE et HAUTIER CONSEIL.

DEUXIEME DECISION

Les associées, après avoir vérifié que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître des réserves disponibles suffisantes,

Décident de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 848 euros, par incorporation de réserves, pour porter le capital de 47 152 euros à 50 000 euros.

Décident que cette augmentation sera réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes, portée de 66.13 € à 70.13 € par action.

Constatent qu'à l'issue de cette opération, le capital social s'établit à 50 000 euros, divisé en 712 actions de 70.13 euros chacune, réparties comme suit :

Prennent acte que cette augmentation de capital sera effective le 31 mai 2026.

TROISIEME DECISION

Les associées décident de modifier l'article 7.1 des statuts relatif aux capital social qui sera désormais résumé comme suit :

« Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE (50.000) EUROS.

Il est divisé en SEPT CENT DOUZE (712) actions ordinaires entièrement libérées ».

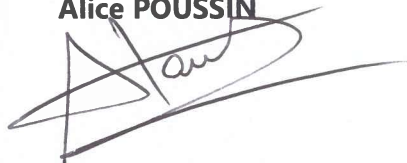
QUATRIEME DECISION

Les associées délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par toutes les associées.

Lyon, le 30 avril 2026

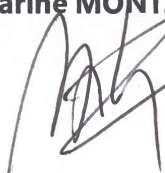
Alice POUSSIN



Clotilde DEMEURE



Carine MONTJOUVENT

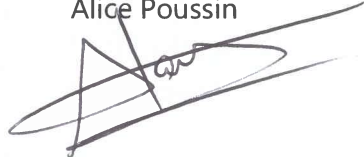


Amandine DELAYANCE



HAUTIER CONSEIL

Alice Poussin



AFLEXA CONSEIL

Amandine Delayance



FINANCIERE LUMIERE

Clotilde Demeure



Carine Montjouvent

